

# POLYCULTURE/ELEVAGE

## Convention collective des salariés des exploitations de polyculture élevage du MORBIHAN

### Changement au 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

- Taux AGS à 0.15 % au lieu de 0.20 %

Les changements de taux et autres modifications concernant l'année 2017 figurent en caractères rouges sur ces tableaux.

**Nouveauté au 1er octobre 2017 : Cotisation assurance chômage : Contribution exceptionnelle temporaire : 0.05 %**

### Salariés non cadres

#### Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA. (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)

COTISATIONS	Assiette	Part salariale	Part patronale
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	0,75	12,89
Vieillesse	1 plafond AS	6,90	8,55
Vieillesse	Totalité du salaire	0,40	1,90
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-	1,14
Accidents du Travail (personnel technique) :			
- APE 110 : Activités de cultures spécialisées	Totalité du salaire	-	3,20
- APE 130 : Élevages spécialisés de gros animaux	Totalité du salaire	-	2,84
- APE 140 : Élevages spécialisés de petits animaux	Totalité du salaire	-	4,35
- APE 180 : Polyculture et élevages non spécialisés	Totalité du salaire	-	2,66
AF (Allocations familiales agricoles)			
- rémunération < ou = à 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire	-	3,45
- rémunération > à 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire	-	5,25
Fonds National d'Aide au Logement FNAL (quel que soit l'effectif)	1 plafond AS	-	0,10
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-	0,42
Contribution au dialogue social	Totalité du salaire	-	0,016
Pénibilité (paiement à effectuer au plus tard le 15 février 2018)			
Cotisation générale (pour tous les employeurs)	Totalité du salaire	-	0,01
Cotisation additionnelle (en cas d'exposition des salariés)			
- Exposition à un facteur de pénibilité	Totalité du salaire	-	0,20
- Exposition à plusieurs facteurs de pénibilité	Totalité du salaire	-	0,40
Chômage ( Contribution exceptionnelle temporaire)	4 plafonds AS	2,40	4,05
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 plafonds AS	-	0,15
CAMARCA Retraite complémentaire *	Tranche A	3,875	3,875
	Tranche B	10,125	10,125
CAMARCA AGFF *	Tranche A	0,80	1,20
	Tranche B	0,90	1,30
AGRICA Accord local Bretagne (si 6 mois d'ancienneté)			
- Incapacité	Totalité du salaire	0,64	0,56
- Assurance des charges sociales	Totalité du salaire	-	0,20
- Invalidité	Totalité du salaire	0,26	0,04 (1)
- Décès	Totalité du salaire	0,13	0,34 (1)
Complémentaire Santé AGRICA (si 3 mois d'ancienneté)		17€	17 € (1)
MUTUALIA AGRIPROD ( pas d'ancienneté)		16.79 €	16.79 €
FAFSEA (form.prof.) - Accord du 10/05/82	Totalité du salaire	-	0,20
FAFSEA CDD - Accord du 24/05/83	Totalité du salaire	-	1,00
FAFSEA Annuel - Accord du 02/06/04	Totalité du salaire	-	0,35
AFNCA / ANEFA / PROVEA	Totalité du salaire	0,01	0,26
AEF bourse de l'emploi	1 plafond AS	0,05	0,05
AEF CESA	1 plafond AS	-	0,50
CSG et CRDS	98,25 % du salaire brut + cotisations patronales de prévoyance complémentaire (1) et de retraite supplémentaire	CSG non imposable : 5,10 CSG imposable : 2,40 CRDS (imposable) : 0,50	

\* Retraite complémentaire et AGFF : TA = 1 plafond AS - TB = entre 1 et 3 plafonds AS

Pour les employeurs redevables du Versement Transport, voir la fiche « Versement Transport ».

# POLYCLTURE/ELEVAGE

## Convention collective des salariés des exploitations de polyculture élevage du MORBIHAN

### Salariés cadres

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA. (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)			
COTISATIONS	Assiette	Part salariale	Part patronale
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	0,75	12,89
Vieillesse	1 plafond AS	6,90	8,55
Vieillesse	Totalité du salaire	0,40	1,90
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-	1,14
Accidents du Travail (personnel technique) :			
- APE 110 : Activités de cultures spécialisées	Totalité du salaire	-	3,20
- APE 130 : Élevages spécialisés de gros animaux	Totalité du salaire	-	2,84
- APE 140 : Élevages spécialisés de petits animaux	Totalité du salaire	-	4,35
- APE 180 : Polyculture et élevages non spécialisés	Totalité du salaire	-	2,66
AF (Allocations familiales agricoles)			
- rémunération < ou = à 1,6 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire	-	3,45
- rémunération > à 1,6 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire	-	5,25
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS		0,42
FNAL Fonds National d'Aide au Logement (quel que soit l'effectif)	1 plafond AS	-	0,10
Contribution au dialogue social	Totalité du salaire	-	0,016
Pénibilité (paiement à effectuer au plus tard le 15 février 2018)			
Cotisation générale (pour tous les employeurs)	Totalité du salaire	-	0,01
Cotisation additionnelle (en cas d'exposition des salariés)	Totalité du salaire	-	0,20
- Exposition à un facteur de pénibilité	Totalité du salaire	-	0,40
- Exposition à plusieurs facteurs de pénibilité	Totalité du salaire	-	0,40
Chômage (Contribution exceptionnelle temporaire)	4 plafonds AS	2,40	4,05
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 plafonds AS	-	0,15
CAMARCA Retraite complémentaire *	Tranche A	3,80	6,20
AGRICA RETRAITE AGIRC*	Tranche B	7,80	12,75
	Tranche C	7,80	12,75
	<b>3 611,48 €</b>	7,80	12,75
GMP Garantie Minimum de Points salaire charnière au 01/01/2017			
Cotisation Forfaitaire GMP	-	26,71 €	43,67 €
AGRICA RETRAITE AGIRC - CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire)	TA/TB/TC	0,13	0,22
CAMARCA AGFF *	Tranche A	0,80	1,20
AGRICA RETRAITE AGIRC - AGFF *	Tranche B	0,90	1,30
	Tranche C	0,90	1,30
Prévoyance des cadres et APECITA		<b>CPCEA</b>	<b>CPCEA</b>
FAFSEA Trim.(form prof) - Accord du 10/05/82	Totalité du salaire	-	0,20
FAFSEA CDD - Accord du 24/05/83	Totalité du salaire	-	1,00
FAFSEA Annuel - Accord du 02/06/04	Totalité du salaire	-	0,35
AFNCA / ANEFA / PROVEA	Totalité du salaire	0,01	0,26
AEF bourse de l'emploi	1 plafond AS	0,05	0,05
AEF CESA	1 plafond AS	-	0,50
CSG et CRDS	98,25 % du salaire brut + cotisations patronales de prévoyance complémentaire (1) et de retraite supplémentaire	CSG non imposable : 5,10 CSG imposable : 2,40 CRDS (imposable) : 0,50	

\* Retraite complémentaire et AGFF :

☞ CAMARCA (ARRCO) et AGFF : TA = 1 plafond AS

☞ AGRICA RETRAITE AGIRC et AGFF : TB = entre 1 et 4 plafonds AS - TC = entre 4 et 8 plafonds AS

Pour les employeurs redevables du Versement Transport, voir la fiche « Versement Transport ».